



Note de service

Objet : Application de la Charte de bon usage du système d'information et des moyens numériques et audiovisuels du Conseil.

P.J : Charte de bon usage du système d'information et des moyens numériques et audiovisuels du Conseil approuvée par Mme la Présidente.

Dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques en matière de sécurité informatique, et conformément aux lois et directives qui encadrent les systèmes d'information et les moyens numériques, à savoir :

- **Loi n° 05-20** relative à la cybersécurité ;
- **Loi n° 07-03** modifiant le Code pénal pour les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé de données, articles 607-3 et suivants ;
- **Loi n° 43-20** relative aux services de confiance pour les transactions électroniques ;
- **Loi n° 09-08** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- **Loi n° 2-00** relative aux droits d'auteur et droits voisins, notamment les articles 11 à 22 ;
- Directive nationale de la sécurité des systèmes d'information (DNSSI de la DGSSI).

Le Pôle Systèmes d'Information (PSI) a établi une Charte de bon usage des systèmes d'information et des moyens numériques et audiovisuels qui a été approuvée par Madame la Présidente du Conseil.

Cette charte vise à formaliser les pratiques et comportements attendus de l'ensemble des utilisateurs dans un cadre sécurisé et respectueux de la réglementation, avec les objectifs principaux suivants :

- **Définir clairement les règles d'accès et d'utilisation** des systèmes d'information et des équipements informatiques et audiovisuels mis à disposition par le Conseil, en précisant les droits et responsabilités de chaque utilisateur ;
- **Sensibiliser les utilisateurs aux risques de sécurité** inhérents à l'utilisation des systèmes d'information et des moyens numériques, incluant les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité, et de traçabilité des données traitées au sein du Conseil ;
- **Prévenir les incidents de sécurité** en favorisant les bonnes pratiques d'utilisation et en minimisant les comportements susceptibles de mettre en péril l'intégrité des informations et la continuité de service ;
- **Encadrer l'utilisation des ressources informatiques et audiovisuels** pour assurer une protection optimale des données et des infrastructures du Conseil contre les menaces potentielles, internes et externes.

Dans ce contexte, et pour une application harmonisée des exigences de sécurité et des bonnes pratiques d'utilisation, il vous est demandé de prendre connaissance de cette charte et d'en respecter scrupuleusement les termes.

L'équipe du PSI reste à votre entière disposition pour tout éclaircissement ou échange autour de cette charte, ainsi que des textes législatifs et des directives qui en constituent le socle réglementaire.

Merci de votre collaboration active pour renforcer la sécurité et l'efficacité de notre environnement de travail numérique.

ج

Aziz KAICHOH

• Secrétaire Général
Conseil Supérieur de l'Education,
de la Formation et de la Recherche Scientifique